

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20250709-d-2025-33-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AU TITRE DE LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU PREVU DANS LA CADRE DU PROGRAMME DE L'AMENAGEMENT DES QUAIS DE SEINE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre du dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine »,  
Considérant que le montant estimatif du coût de l'opération pour l'aménagement des Quais de Seine s'élève à 2 691 132 € HT,

## DECIDE

**DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au titre du dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine », dans le cadre des travaux de désimperméabilisation des sols, et de préservation de la ressource en eau prévus dans le programme d'aménagement des quais de Seine.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 9 juillet 2025.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,

  
Philippe AUDEBERT